

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

11 février 2014

Contact: A Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420-5124; A Tunis, Baya Kara +216 21 767 800

Le Centre Carter appelle la Tunisie à poursuivre ses avancées démocratiques

Le Centre Carter encourage l'Assemblée Nationale Constituante tunisienne et la nouvelle instance électorale – l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE) – à s'atteler aux prochaines étapes de la transition afin consolider les avancées démocratiques de la Tunisie.

«Prévoir des élections dans les meilleurs délais est important pour permettre aux nouveaux décideurs politiques de former un gouvernement et d'accorder toute leur attention aux problèmes économiques, sociaux et sécuritaires de la Tunisie », a déclaré l'ancien président américain Jimmy Carter. « Il est également essentiel que les autorités tunisiennes fournissent à l'instance électorale les ressources et le cadre juridique nécessaires à la tenue d'élections crédibles ».

Dans cette optique, le Centre encourage l'Assemblée Nationale Constituante à concentrer ses efforts immédiats sur l'adoption de la nouvelle loi électorale. Dans le même temps, le Centre appelle les autorités tunisiennes à accorder à l'ISIE le temps et les ressources nécessaires afin de s'établir comme une institution permanente, impartiale et indépendante avant d'entamer les préparatifs des élections.

La tenue d'élections réussies sera une responsabilité partagée. L'ISIE assumera le rôle principal dans la conduite des élections, mais l'Assemblée aura également un rôle crucial à jouer afin de garantir le succès de ces élections, notamment par l'adoption d'une loi électorale complète couvrant tous les aspects du processus. Elle devrait ainsi s'efforcer de tirer les enseignements récents relatifs à la loi sur l'ISIE ainsi que ceux du scrutin de 2011 et consulter des experts et des représentants de la société civile lors de la préparation de la loi électorale pour s'assurer que celle-ci soit claire et juridiquement solide.

Le processus électoral nécessitera également le soutien matériel, logistique et technique des ministères et autres institutions gouvernementales. Selon le choix du mode de scrutin, du cadre juridique et les efforts entrepris en matière d'inscription des électeurs, il semble peu réaliste

d'envisager que des élections crédibles – et en particulier des élections parlementaires – puissent être organisées en moins de quatre à six mois après l'entrée en vigueur de la loi électorale.

La tenue des élections de 2011 a certes été un réel succès, malgré un calendrier très serré. Toutefois, les observateurs ont relevé certains problèmes, et toutes les parties prenantes au processus ont reconnu que des améliorations pourraient être apportées à ce processus. Les électeurs, les partis politiques, la société civile et les médias exigeront donc du prochain processus électoral qu'il réponde à des normes plus élevées. L'Assemblée Constituante devrait tirer les leçons des précédentes élections afin de s'assurer que ces normes puissent être atteintes. Il incombe à toutes les parties prenantes d'aider l'ISIE à gagner la confiance du public en tant qu'organisation compétente et indépendante, capable de réguler et de mettre en œuvre des élections.

En vue de soutenir ces objectifs, le Centre Carter présente les recommandations suivantes aux membres de l'Assemblée Nationale Constituante, à l'ISIE, ainsi qu'à toutes les parties au dialogue national, au gouvernement et aux partis politiques :

- Afin de renforcer la confiance des partis politiques et autres acteurs dans le processus électoral, il convient d'accorder à l'ISIE le temps et les ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'établir comme une institution permanente. Elle ne devrait pas être appelée à organiser des élections avant d'avoir eu le temps d'établir ses structures et organes subsidiaires.
- La première priorité de l'Assemblée Nationale Constituante devrait être la rédaction de la nouvelle loi électorale. Suffisamment de temps et d'expertise devraient être consacrés à la rédaction de cette loi électorale afin de garantir que le cadre juridique soit clair et couvre tous les éléments permettant d'assurer des élections démocratiques et conformes aux obligations nationales et internationales de la Tunisie ainsi qu'à sa nouvelle constitution.
- La Commission de Législation Générale de l'Assemblée – en charge de préparer une première version de loi qui sera ensuite soumise à la plénière de l'Assemblée – devrait se baser sur la loi électorale de 2011 et sur les propositions et recommandations émises par la société civile et d'autres acteurs pour élaborer le nouveau texte.
- L'Assemblée Constituante devrait, dans la nouvelle loi électorale de 2014, clarifier la relation entre l'ISIE et les administrations publiques afin de garantir que l'instance électorale aura pleine autorité sur le processus électoral.
- Avant de fixer une date pour les prochaines élections, l'Assemblée devrait donner à l'ISIE la possibilité d'établir un calendrier électoral exhaustif qui prenne en considération l'échelonnement des différentes phases du processus électoral, les délais fixés par la loi électorale et la délicate tâche d'organiser des élections – potentiellement simultanées – pour mettre en place de nouvelles institutions politiques.
- Le nouveau gouvernement devrait appuyer l'ISIE dans l'accomplissement de cette mission et lui fournir tout le soutien nécessaire pour qu'elle organise efficacement les prochaines élections, notamment en lui accordant des ressources budgétaires appropriées.
- Pour sa part, l'ISIE devrait renforcer la confiance du public dans son indépendance et son impartialité en travaillant de manière transparente, et en octroyant aux observateurs nationaux et internationaux un accès sans entraves aux réunions et documents publics.

Une alternative serait de publier les règlements électoraux ainsi que tous les autres documents pertinents sur le site web de l'ISIE dans les meilleurs délais.

- Pour assurer une bonne compréhension de son travail par tous les acteurs, l'ISIE devrait établir une stratégie de communication dès le début du processus électoral et tenir des points presse réguliers. L'ISIE devrait également, dans la mesure du possible, prendre ses décisions par consensus.
- L'ISIE devrait s'efforcer d'établir ses structures exécutives et administratives au plus tôt et de prendre une décision en ce qui concerne l'établissement ou non de structures régionales.
- L'ISIE devrait consacrer les ressources appropriées et une planification adéquate pour des formations intégrant des activités relatives aux enseignements tirés du dernier scrutin, à l'attention de tous les cadres et agents électoraux, notamment au niveau régional et local.

Le Centre réitère ses félicitations pour l'élection des membres de l'ISIE, l'adoption de la nouvelle constitution et la formation du nouveau gouvernement.

Après avoir observé les élections de l'ANC d'octobre 2011, le Centre Carter suit le processus d'élaboration de la Constitution et les développements liés à la mise en place des cadres institutionnel et juridique pour les futures élections. Le Centre Carter évalue ces processus par rapport à la nouvelle constitution, aux lois nationales et aux obligations qui incombent à la Tunisie en vertu des traités internationaux auxquels le pays a adhéré.

####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.

Suivez l'actualité et les activités du Centre Carter en Tunisie sur notre page Facebook : www.facebook.com/TCCTunisia

*Visitez notre site web : CarterCenter.org
Suivez-nous sur Twitter : [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) et Facebook : [Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) / Soutenez
notre cause : Causes.com/CarterCenter/
Regardez-nous sur Youtube : [YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter) / Ajoutez-nous sur Google+ :
<http://google.com/+cartercenter>*



Le Centre Carter appelle la Tunisie à poursuivre ses avancées démocratiques

11 février 2014

Le Centre réitère ses félicitations pour l'élection des membres de l'ISIE, l'adoption de la nouvelle constitution et la formation du nouveau gouvernement¹. Le Centre Carter encourage l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) et la nouvelle instance électorale à s'atteler aux prochaines étapes de la transition afin de consolider les avancées démocratiques de la Tunisie.

Dans cette optique, il est essentiel que les autorités tunisiennes – ainsi que le peuple tunisien – comprennent que le développement des structures institutionnelles demande du temps. Le Centre Carter encourage ainsi l'ISIE à consolider ses structures administratives internes au plus tôt, afin que les préparatifs électoraux puissent commencer, tout en tenant compte des délais fixés par la nouvelle constitution².

En dépit des pressions qui pèsent sur l'ANC, le Centre Carter encourage l'Assemblée à consacrer le temps et les ressources appropriés à la préparation d'un cadre électoral exhaustif. Durant la préparation de la loi électorale, l'ANC devrait consulter des juristes et des experts électoraux, ainsi que des représentants des organisations de la société civile travaillant dans le domaine des élections pour s'assurer que la nouvelle loi soit claire, précise et couvre tous les aspects du processus. La loi devra également être conforme à la nouvelle constitution et aux autres obligations nationales et internationales de la Tunisie.

Composition de l'ISIE

A l'issue d'un processus long, complexe et parfois controversé, marqué par un grand nombre d'obstacles juridiques, l'assemblée plénière de l'ANC a finalement élu les neuf membres du Conseil de l'ISIE le 8 janvier 2014. Les députés ont voté séparément pour chacune des neuf catégories et chacun des membres – dont trois sont des femmes – a obtenu plus de la majorité des deux-tiers prévue par la loi sur l'ISIE³ dès le premier tour de vote, traduisant ainsi le large consensus de l'Assemblée sur ces candidats. Le lendemain, l'ANC a élu Chafik Sarsar Président de l'ISIE. Les nouveaux membres de l'ISIE apporteront à cette instance pourra toute leur compétence ainsi que la richesse de leur expérience professionnelle. La reconduction de trois

¹ « Le Centre Carter félicite l'Assemblée Nationale Constituante tunisienne pour l'adoption historique de la nouvelle constitution », 29 janvier 2014 : <http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/pr/tunisia-012014-french.pdf> et « Le Centre Carter salue la mise en place de la commission électorale tunisienne », 10 janvier 2014 : <http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/pr/tunisia-statement-011014-fr.pdf>.

² Selon l'article 148, paragraphe 3 de la nouvelle constitution, les prochaines élections présidentielles et législatives sont organisées « au plus tôt quatre mois après la mise en place de l'Instance supérieure indépendante des élections et, dans tous les cas, avant la fin de l'année 2014 ».

³ Loi organique n°23 de l'année 2012, en date du 20 décembre 2012, portant création de l'Instance Supérieure Indépendantes pour les Elections (désignée ci-après par « loi relative à l'ISIE »).

membres du Conseil de l'ancienne ISIE est un gage de continuité qui permettra de consolider l'expérience électorale acquise lors des élections de 2011.

Structures et organisation de l'ISIE

Plus d'un mois après l'élection des neuf membres de l'ISIE, la mise en place effective de la nouvelle instance reste tributaire de plusieurs acteurs et facteurs. Le consensus qui a prévalu lors de l'adoption de la constitution et la large majorité obtenue par le nouveau gouvernement de transition lors du vote de confiance à l'ANC pourront contribuer à établir la confiance du public dans le processus électoral à venir. Dans cette optique, le nouveau gouvernement devrait s'assurer de la collaboration entre l'ISIE et les différentes administrations publiques directement impliquées dans l'organisation des élections, et ce le plus rapidement possible.

Selon la loi, l'ISIE est une autorité indépendante et permanente⁴. L'indépendance de la nouvelle instance dépendra de plusieurs critères, notamment de son autonomie financière. Le gouvernement devrait permettre à l'ISIE d'établir ses structures administratives indépendamment de toutes pressions extérieures et lui attribuer des ressources financières qui lui permettent de mener à bien ses activités à Tunis comme dans les régions. En attendant que l'ISIE établisse un budget prévisionnel pour le cycle électoral à venir, le Centre encourage le gouvernement à fournir à l'ISIE les ressources financières nécessaires à ses premières activités.

Les membres de la nouvelle ISIE devront travailler rapidement pour mettre en place une institution permanente, indépendante et fonctionnelle avant d'entamer les préparatifs électoraux. Conformément à la loi, la précédente instance électorale est restée en place afin d'opérer un transfert des installations, équipement, dossiers et documents. Le Centre Carter appelle cette instance à prendre toutes les mesures nécessaires pour opérer cette passation dans les plus brefs délais afin de faciliter le travail de la nouvelle ISIE. Le Centre encourage également le nouveau gouvernement à aider l'ISIE à identifier des locaux appropriés pour établir son siège central et ses démembrements régionaux.

Suite à sa mise en place, la nouvelle ISIE doit maintenant entreprendre un certain nombre de tâches organisationnelles majeures, qui nécessiteront du temps et des ressources appropriés. La loi relative à l'ISIE prévoit la mise en place d'un organe administratif, qui sera chargé de mener le travail quotidien de l'instance électorale et de mettre en œuvre les décisions du Conseil de l'ISIE⁵.

Une des premières tâches de l'ISIE consistera à recruter un Directeur Exécutif qui sera responsable de la gestion de l'organe administratif et qui devra veiller à ce que les élections soient menées avec la plus grande impartialité, transparence et efficacité afin de renforcer la confiance des parties prenantes, et notamment des électeurs, dans le processus électoral et ses résultats. Dès sa nomination, le Directeur Exécutif devra préparer des propositions et des plans concernant l'organisation administrative, financière et technique de l'ISIE, le règlement intérieur, les ressources humaines et le budget⁶ – chacun de ces plans devant être approuvé par le Conseil de l'ISIE⁷. Une fois ces derniers mis en place, l'ISIE pourra commencer le recrutement du personnel, ce qui est en lui-même un défi non négligeable. Des recours juridictionnels ne sont pas à exclure durant cette phase. L'ISIE devrait donc s'assurer que les procédures de recrutement soient claires et transparentes et devrait s'y conformer⁸.

⁴ Article 1 de la loi relative à l'ISIE.

⁵ Loi relative à l'ISIE, chap. II.

⁶ Loi relative à l'ISIE, art. 27.

⁷ Le budget doit également être approuvé par l'ANC après consultation du gouvernement.

⁸ Loi relative à l'ISIE, art. 29 et 31.

En plus de mettre en place ses structures internes et ses procédures, l'ISIE devra également élaborer un calendrier électoral qui prenne en considération les délais prévus par la constitution et prévoir un échelonnement approprié des différentes phases du processus électoral, tout en tenant compte des délais établis par la loi électorale. Si celle-ci prévoit des élections présidentielles et législatives simultanées, l'organisation en sera d'autant plus complexe. Avant de fixer une date pour les prochaines élections, l'ANC devrait donner à l'ISIE la possibilité d'établir un calendrier électoral approprié. Ceci permettra à l'ANC de fixer, en concert avec l'ISIE, une date réaliste pour la tenue des élections,

La loi relative à l'ISIE n'envisage pas que les membres du Conseil, bien qu'étant chacun expert dans son domaine professionnel, gèrent directement les activités relatives à leurs domaines de compétence au sein de l'ISIE. Ils peuvent certes faire office de point focal dans leur domaine d'expertise respectif au sein de l'Instance, mais la supervision de tous les aspects du travail de l'ISIE reste la responsabilité de l'ensemble des membres du Conseil, qui devront prendre les décisions de façon collégiale et, dans la mesure du possible, par consensus.

Selon la loi relative à l'ISIE, l'Instance a la possibilité d'établir des structures régionales, communément désignées sous le nom d'IRIE (*Instance Régionales Indépendantes pour les Elections*), pour mener à bien les tâches essentielles à la conduite des opérations électorales. L'ISIE devrait évaluer avec soin la nécessité de créer de telles IRIE ou bien de s'appuyer sur les administrations locales. Dans le cas où l'ISIE se déciderait en faveur de la création d'IRIE, elle devrait s'atteler à leur mise en place le plus tôt possible, car il faudra du temps pour que ces structures deviennent pleinement opérationnelles. A l'instar de la première recommandation émise par la Cour des Comptes dans son rapport sur la gestion financière de l'ancienne ISIE, le Centre Carter souligne l'importance de la mise en place des structures administrative, financière et technique de l'ISIE avant d'entamer le processus électoral⁹.

Lors des élections de 2011, le Centre Carter a observé des différences non négligeables dans le travail des différentes IRIE, en raison du recrutement tardif de leurs membres ainsi que du manque de formation et de l'insuffisance de la coordination et de la communication entre l'ISIE et les IRIE. Dans son rapport final sur les élections de l'ANC de 2011, le Centre a recommandé qu'« une attention prioritaire soit accordée à une planification détaillée, au respect des décisions convenues et au développement de stratégies de communication ciblées, afin que les agents électoraux comprennent clairement leur rôle et assurent une administration uniforme des élections au niveau local »¹⁰.

Dans son rapport, le Centre a également recommandé que l'instance électorale « améliore la communication avec la société civile, les partis politiques et les électeurs au sujet des décisions et procédures importantes »¹¹. Ces recommandations restent pertinentes : il est en effet indispensable que l'ISIE prévoit des formations approfondies des cadres et agents électoraux afin d'assurer une application uniforme de la future loi électorale et des règlements. Le Centre Carter encourage vivement l'ISIE à tirer les enseignements des élections de 2011 et à accorder à la formation des cadres et agents électoraux l'attention nécessaire dans son planning et son budget. En outre, en vue de garantir à tous les acteurs une bonne compréhension de leurs tâches, l'ISIE devrait développer une stratégie de communication dès le début du processus électoral et tenir des points de presse réguliers au sujet de ses activités et du processus dans son ensemble.

⁹ La Cour des Comptes, *Rapport relative au contrôle des opérations financières de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections*, mai 2013, p.68 (en arabe).

¹⁰ *Les élections de l'Assemblée Nationale Constituante en Tunisie, 23 octobre 2011*, rapport final du Centre Carter, p. 65-66 http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/election_reports/tunisia-final-Oct2011-fr.pdf

¹¹ *Les élections de l'Assemblée Constituante en Tunisie, 23 Octobre 2011*, rapport final du Centre Carter, p. 66 : http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/election_reports/tunisia-final-Oct2011-fr.pdf

Dans tous ces domaines, l'ISIE pourrait tirer profit de l'assistance technique offerte par la communauté internationale pour renforcer ses capacités.

Cadre juridique

En 2011, l'ISIE est parvenue à organiser des élections dans des délais restreints notamment parce qu'une partie du cadre électoral existait déjà au moment de la création de l'instance, même si certains éléments de la loi ont par la suite été modifiés¹². A l'heure actuelle, le cadre juridique relatif à l'organisation des élections demeure incomplet. L'ANC a certes adopté la loi relative à la création de l'ISIE ainsi que plusieurs dispositions constitutionnelles relatives aux élections, mais elle n'a pas encore préparé une loi électorale qui confère un cadre juridique aux prochaines élections et qui devra prendre la forme d'une loi organique¹³. Sans législation électorale en vigueur, l'ISIE n'a qu'une capacité limitée pour préparer les élections, mis à part l'élaboration de projets de règlements et de calendriers provisoires.

Maintenant que la constitution a été adoptée, l'ANC devra concentrer ses efforts sur l'adoption d'une loi électorale adéquate. Plusieurs organisations de la société civile ont préparé des projets de loi électorale, sur lesquels la Commission de Législation Général de l'ANC pourrait se baser comme point de départ.¹⁴ Dans tous les cas, l'ANC devrait consulter des juristes et des experts électoraux, ainsi que d'autres acteurs impliqués dans le processus électoral et des représentants des organisations de la société civile travaillant dans le domaine des élections, lors de l'élaboration de la loi électorale. Le Centre Carter encourage également l'ANC à prendre en considération les recommandations émises par les observateurs nationaux et internationaux suite à l'élection de l'ANC, lesquelles mettent en lumière certaines insuffisances et lacunes du cadre juridique de 2011¹⁵. Toutefois, toutes les parties prenantes au processus ont reconnu que des améliorations pourraient être apportées à ce processus et les électeurs, les partis politiques, la société civile et les médias exigeront donc du prochain processus électoral qu'il réponde à des normes plus élevées¹⁶.

Le Centre Carter encourage l'ANC à prendre le temps et le soin nécessaires pour s'assurer que la nouvelle loi électorale tunisienne soit précise et couvre tous les aspects du processus, afin de garantir la tenue d'élections démocratiques conformes aux obligations nationales et internationales de la Tunisie ainsi qu'aux bonnes pratiques en la matière¹⁷. Investir du temps

¹² Décret 72 (3 août 2011).

¹³ Art. 65 de la nouvelle constitution: « Les textes qui prennent la forme de lois organiques sont ceux relatifs à : [...] la loi électorale ».

¹⁴ Par exemple, les organisations de la société civile *Centre de Citoyenneté* et *Jeunesse sans frontières* ont travaillé sur un projet détaillé de loi électorale, après avoir consulté un large éventail d'acteurs concernés par le processus électoral et l'ont soumis à l'ANC. Un autre projet de loi préparé par *Chahed* et qui concerne l'enregistrement des électeurs a également été soumis à l'ANC.

¹⁵ *Les élections de l'Assemblée Constituante en Tunisie, 23 Octobre 2011*, rapport final du Centre Carter, p. 63 : http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/election_reports/tunisia-final-Oct2011-fr.pdf . Cf. également les recommandations communes émises par 24 groupes d'observateurs présents lors des élections tunisiennes de 2011 et présentées lors d'un workshop organisé en février 2012 par le Centre Carter, en collaboration avec l'équipe d'assistance technique de l'Union Européenne et la Fondation International pour les Systèmes Electoraux (IFES). Plus récemment, un groupe composé des huit principaux groupes d'observateurs tunisiens ont publié un document contenant 75 recommandations pour le prochain cycle électoral.

¹⁶ IFES, *Analyse du cadre juridique, Election du 23 octobre 2011 de l'assemblée nationale constituante - République tunisienne*, février 2012, p.12 « Il est crucial que la loi électorale soit à la fois précise, sans ambiguïté, claire et facilement compréhensible aussi bien par le personnel chargé des élections que par les candidats et par les électeurs. Un pan de la réforme doit être consacré à la simplification des textes. Doit rester présent tout au long des discussions le souci de simplicité, de cohérence et de lisibilité. Simplifier les dispositions complexes devrait être un leitmotiv de la discussion de façon à ce que le texte soit, autant que possible, compréhensible pour le plus grand nombre».

¹⁷ Conseil des Droits de l'Homme, A/HRC/RES/19/36, 2012, p.16 : « Le Conseil des Droits de l'Homme appelle les États à s'efforcer, en permanence, de consolider l'état de droit et de promouvoir la démocratie en: c) Assurant un degré suffisant de sécurité et de prévisibilité juridiques dans l'application de la loi, afin d'éviter toute forme

dans la rédaction de la loi électorale et prévoir des mécanismes consultatifs appropriés avec les experts et les représentants de la société civile contribueront à préparer un terrain favorable au processus électoral et réduiront les risques de blocage à des étapes ultérieures du processus, tel que cela a été le cas avec la loi relative à l'ISIE.

Le législateur devrait également veiller à ce que le cadre juridique pour les prochaines élections traite des aspects relatifs au financement de la campagne, à la régulation des médias et aux mécanismes de recours et d'appels. L'ANC devraient également envisager les différentes possibilités pour traiter les difficultés liées à l'inscription des électeurs qui ont été rencontrées lors des élections de 2011.

L'organisation des élections

Le travail de l'instance électorale est complexe et inclut plusieurs étapes. Une fois la législation électorale en place, l'ISIE devra finaliser un calendrier électoral qui énumère les différentes étapes techniques du processus et le temps nécessaire à la réalisation de chacune de ces étapes. Suivant l'ordre de la tenue des élections présidentielles et législatives, la mise en place - et surtout le respect - d'un calendrier électoral détaillé aura d'autant plus d'importance, notamment en raison de la complexité des différents délais juridiques, réglementations, formations nécessaires et exigences en matière de sensibilisation des électeurs.

Le calendrier électoral doit tenir compte des efforts considérables nécessaires à la conduite de l'inscription des électeurs, la publication des listes électorales, la conception et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation, et l'élaboration de programme de formation des agents électoraux. L'ISIE doit en outre prévoir suffisamment de temps pour l'identification des bureaux de vote et de leurs agents, l'acquisition et la distribution du matériel, le vote, le dépouillement et la compilation des résultats. Une fois que toutes ces considérations auront été prises en compte, l'ANC pourra alors fixer une date pour les élections¹⁸.

L'ISIE devra également élaborer des règlements relatifs aux différents aspects du processus électoral, notamment l'enregistrement des candidats (qui devront potentiellement réunir au préalable des signatures de soutien), les règles et le financement de la campagne électorale, l'accréditation des observateurs et les procédures à suivre le jour du scrutin et durant la période qui suit le jour du vote. Les dispositions légales relatives aux délais nécessaires à la réalisation des différentes étapes du processus électoral seront interdépendantes (par exemple l'enregistrement des candidats sera suivi par l'impression des bulletins de vote) et dépendront également de l'état d'avancement de l'inscription des électeurs. La préparation des élections nécessitera plusieurs mois après l'entrée en vigueur de la loi électorale, en particulier en ce qui concerne les élections législatives. Une attention particulière devrait également être accordée au monitoring de l'environnement sécuritaire et médiatique, aspects essentiels en vue de garantir un processus électoral crédible.

Enfin, l'article 22 de la loi relative à l'ISIE ne spécifie pas clairement les pouvoirs de l'instance en matière de supervision du processus électoral au regard de ses relations avec les ministères et autres administrations publiques, qui sont appelés à coopérer avec l'ISIE dans l'organisation des élections « dans la mesure du possible »¹⁹. Ceci ouvre la porte à d'éventuels litiges entre l'ISIE et les administrations publiques, sans réels délais pour leur résolution, ce qui pourrait causer des retards inutiles ou des problèmes au processus électoral. Cette problématique a été soulevée

d'arbitraire ». Cf. également : Commission de Venise, *Code de bonnes pratiques en matière électorale* (CDL-AD (2002) 023rev), p. 26.

¹⁸ L'article 33 de la loi relative à l'ISIE prévoit que l'ANC fixe la date des élections à la lumière de laquelle l'ISIE proposera un calendrier.

¹⁹ Art. 22 de la loi relative à l'ISIE.

lors du dialogue national et une proposition d'amendement de l'article 22 a été présentée à l'ANC lors de la révision de certaines dispositions de la loi relative à l'ISIE²⁰. Certains membres de l'ANC ont suggéré de supprimer la formulation « dans la mesure du possible », de façon à obliger l'administration publique à coopérer avec l'ISIE et lui fournir l'appui nécessaire. Cette proposition a toutefois été rejetée par la commission de législation générale et la plénière de l'ANC. Le Centre Carter recommande à l'ANC qu'une mention claire de l'autorité de l'ISIE vis-à-vis des administrations publiques soit faite dans la nouvelle loi électorale. Le Centre Carter appelle le nouveau gouvernement à appuyer l'ISIE dans sa mission en lui fournissant le soutien nécessaire pour conduire efficacement les prochaines élections.

Conclusions et recommandations

L'ANC devrait envisager la tenue d'élections dans un délai raisonnable afin de poursuivre le processus de transition et de développer les institutions démocratiques prévues par la constitution. Toutefois, il est également essentiel que les élections soient – et soient perçues comme – réellement démocratiques et représentant la volonté du peuple tunisien. Il incombe à toutes les parties prenantes d'appuyer l'ISIE pour qu'elle puisse gagner la confiance du public et pour qu'elle soit perçue comme une instance indépendante et compétente, capable d'organiser des élections libres. En vue de soutenir ces objectifs, le Centre Carter présente les recommandations suivantes aux membres de l'Assemblée Nationale Constituante, à l'ISIE, ainsi qu'à toutes les parties au dialogue national, au gouvernement et aux partis politiques :

- Afin de renforcer la confiance des partis politiques et autres acteurs dans le processus électoral, il convient d'accorder à l'ISIE le temps et les ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'établir comme une institution permanente. Elle ne devrait pas être appelée à organiser des élections avant d'avoir eu le temps d'établir ses structures et organes subsidiaires.
- La première priorité de l'Assemblée Nationale Constituante devrait être la rédaction de la nouvelle loi électorale. Suffisamment de temps et d'expertise devraient être consacrés à la rédaction de cette loi électorale afin de garantir que le cadre juridique soit clair et couvre tous les éléments permettant d'assurer des élections démocratiques et conformes aux obligations nationales et internationales de la Tunisie ainsi qu'à sa nouvelle constitution.
- La Commission de Législation Générale de l'Assemblée – en charge de préparer une première version de loi qui sera ensuite soumise à la plénière de l'Assemblée – devrait se baser sur la loi électorale de 2011 et sur les propositions et recommandations émises par la société civile et d'autres acteurs pour élaborer le nouveau texte.
- L'Assemblée Constituante devrait, dans la nouvelle loi électorale de 2014, clarifier la relation entre l'ISIE et les administrations publiques afin de garantir que l'instance électorale aura pleine autorité sur le processus électoral.
- Avant de fixer une date pour les prochaines élections, l'Assemblée devrait donner à l'ISIE la possibilité d'établir un calendrier électoral exhaustif qui prenne en considération l'échelonnement des différentes phases du processus électoral, les délais fixés par la loi électorale et la délicate tâche d'organiser des élections – potentiellement simultanées – pour mettre en place de nouvelles institutions politiques.

²⁰ Ce projet de loi a été préparé par la sous-commission du dialogue national en charges des problématiques liées à l'ISIE et soumis à l'ANC le 17 octobre 2013.

- Le nouveau gouvernement devrait appuyer l'ISIE dans l'accomplissement de cette mission et lui fournir tout le soutien nécessaire pour qu'elle organise efficacement les prochaines élections, notamment en lui accordant des ressources budgétaires appropriées.
- Pour sa part, l'ISIE devrait renforcer la confiance du public dans son indépendance et son impartialité en travaillant de manière transparente, et en octroyant aux observateurs nationaux et internationaux un accès sans entraves aux réunions et documents publics. Une alternative serait de publier les règlements électoraux ainsi que tous les autres documents pertinents sur le site web de l'ISIE dans les meilleurs délais.
- Pour assurer une bonne compréhension de son travail par tous les acteurs, l'ISIE devrait établir une stratégie de communication dès le début du processus électoral et tenir des points presse réguliers. L'ISIE devrait également, dans la mesure du possible, prendre ses décisions par consensus.
- L'ISIE devrait s'efforcer d'établir ses structures exécutives et administratives au plus tôt et de prendre une décision en ce qui concerne l'établissement ou non de structures régionales.
- L'ISIE devrait consacrer les ressources appropriées et une planification adéquate pour des formations intégrant des activités relatives aux enseignements tirés du dernier scrutin, à l'attention de tous les cadres et agents électoraux, notamment au niveau régional et local.

Après avoir observé les élections de l'ANC d'octobre 2011, le Centre Carter a suivi le processus d'élaboration de la constitution et continue de suivre les développements liés à la mise en place des cadres institutionnel et juridique pour les futures élections. Le Centre Carter évalue ces processus par rapport à la nouvelle constitution, aux lois nationales et aux obligations qui incombent à la Tunisie en vertu des traités internationaux auxquels le pays a adhéré.

####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.

Suivez l'actualité et les activités du Centre Carter en Tunisie sur notre page Facebook :
www.facebook.com/TCCTunisia

*Visitez notre site web : CarterCenter.org
 Suivez-nous sur Twitter : [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) et Facebook : [Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) / Soutenez
 notre cause : Causes.com/CarterCenter/*

*Regardez-nous sur Youtube : [YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter) /Ajoutez-nous sur Google+ :
<http://google.com/+cartercenter>*